

AR Prefecture

063-256301375-20240626-DCS20260603-DE
Reçu le 09/07/2024
Publié le 09/07/2024

**Syndicat Mixte pour l'Aménagement
et le Développement des Combrailles**

Place Raymond Gauvin
63390 St Gervais d'Auvergne

N° DCS20240603

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 juin à 18h00, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à Champs, sous la présidence de Monsieur Boris SOUCHAL.

Date de convocation : 17/06/2024.

Nombre de membres : en exercice : 115

Présents : 60

Votants : 70 (dont 1 double voix et 9 pouvoirs)

Objet : Tarifs 2025 de la Taxe de séjour

Le Président rappelle aux membres du comité syndical que la taxe de séjour (instaurée sur le périmètre du SMADC en 2010, lors de la création de l'Office de Tourisme Intercommunal des Combrailles) est intégralement reversée à l'Office de Tourisme des Combrailles comme le prévoient les textes de loi quand il s'agit d'un Etablissement Public Industriel et Commercial. L'Office de Tourisme des Combrailles est désigné comme agent commissionné devant vérifier pour son compte les états des versements de taxe de séjour émis par les hébergeurs du territoire.

Un des changements importants applicable depuis 2019, a été l'instauration de la taxation proportionnelle pour les hébergements sans classement ou en attente de classement, de type « Airbnb ». Un taux compris entre 1 et 5 % s'applique et non plus un tarif.

Cependant, le tarif applicable était alors plafonné au plus bas des deux tarifs suivants :

- Le tarif le plus élevé adopté par la collectivité
- Le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.

La loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 apporte des modifications importantes :

- Pour être applicables l'année N les tarifs doivent être adoptés avant le 1er juillet de l'année N-1 (auparavant le 1^{er} octobre). Pour l'année 2025, il convient donc que le comité syndical se prononce sur les tarifs avant le 1^{er} juillet 2024.
- Le plafond du tarif de la taxe proportionnelle n'est plus légalement le plus bas des deux tarifs suivants : tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles mais le tarif le plus élevé délibéré par la collectivité territoriale.

Les cas **d'exonération** prévus par le législateur sont fonction de la situation des personnes hébergées et ne s'appliquent que dans le cas d'une taxation au réel.

AR Prefecture

063-256301375-20240626-DCS20260603-DE
 Reçu le 09/07/2024
 Publié le 09/07/2024

Les exonérations prévues par l'article L. 2333-31 du CGCTR restent inchangées pour 2025 et sont les suivantes :

- Les personnes mineures (moins de 18 ans)
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par une délibération du conseil municipal.

Les membres du bureau syndical, réunis le 12 juin 2024, ont proposé une augmentation des tarifs pour 2025.

Catégories d'hébergement	Encadrement des tarifs et taux applicables en 2025		COMBRAILLES			
	Tarif plancher	Tarif plafond	Rappel des Tarifs 2022	Rappel des Tarifs 2023	Rappel des Tarifs 2024	Tarifs 2025
Palaces	0.70 €	4,80 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,60 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,60 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,70 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,05 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1,00 €	0,85 €	0,85 €	0,85 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	De 1 à 5 %		5%	5%	5%	

AR Prefecture

063-256301375-20240626-DCS20260603-DE
Reçu le 09/07/2024
Publié le 09/07/2024

Où cet exposé, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE : l'augmentation des tarifs tels que mentionnés ci-dessus par catégorie d'hébergement.

DIT : que la période de perception sera du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 (annualisation).

APPROUVE : le maintien des exonérations appliquées qui sont les suivantes :

- Les personnes mineures (moins de 18 ans).
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune.
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par une délibération du conseil municipal.

DESIGNE : l'Office de Tourisme Combrailles Auvergne Tourisme comme agent commissionné devant vérifier pour son compte les états des versements de taxe de séjour émis par les hébergeurs du territoire.

DIT : que les tarifs seront saisis via l'application DELTA sur le portail internet de la gestion publique et qu'un courrier sera adressé à l'ensemble des hébergeurs du territoire concerné.

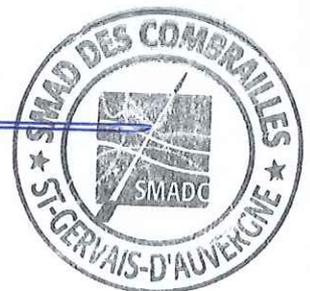
CHARGE : le Président de signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jours mois an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Certifiée exécutoire

Le Président,

Boris SOUCHAL



ASSEMBLEE GENERALE DU 26 JUIN 2024
A CHAMPS
Liste des Présents

AR Prefecture

063-256301375-20240626-DCS20260603-DE
 Reçu le 09/07/2024
 Publié le 09/07/2024

COMMUNES	DELEGUES PRESENTS
Ayat-sur-Sioule	Jean-Claude BELLARD
Beauregard-Vendon	Denis GEORGES
Blot-l'Eglise	Denis BARDEL
Champs	Guillaume CRISPYN
Chapdes-Beaufort	Luc CAILLOUX
Charbonnières-les-Vieilles	Géraldine JAFFEUX
Charensat	Marinette DOS SANTOS
Châteauneuf-les-Bains	Amélie PEREZ
Condat-en-Combraille	Pascal MOUTON
Davayat	Dominique RUSSO
Fernoël	Pascal GAULON
Giat	Dominique BARBARIN BADIERE
Gimeaux	Françoise CHAPUT
Gouttières	Martine GAUVIN
Herment	Boris SOUCHAL
La Cellette	Sophie COMBEMOREL
Landogne	Claude COLLANGE
Lapeyrouse	Sabine MICHEL
Lastic	Francis BOUYOUX
Lisseuil	André BROMONT
Marcillat	Bernard LESCURE
Menat	Corinne GARACHON
Miremont	Eric DUVAUCHELLE
Montaigut-en-Combraille	René POUILLE
Montcel	Françoise-Paule MATHEY
Montel-de-Gelat	Robert FAREJEAUX
Moureuille	Hélène VERNADAT
Pontaumur	Aline POUX
Pontgibaud	Anne-Michèle DONNET
Pouzol	Catherine BISCARAT
Prompsat	Hubert CHAPUT
Prondines	André MONNERON
Puy-Saint-Gulmier	Cédric ROUGHEOL
Queuille	Stéphane CANUTO
Saint-Avit	Nelly CHEFDEVILLE
Sainte-Christine	Gérard COMBEAUD
Saint-Eloy-les-Mines	Jacqueline DUBOISSET
Saint-Gal sur Sioule	Charles SCHIETTEKATTE
Saint-Georges-de-Mons	Maryse LEFOUR
Saint-Hilaire-de-Pionsat	Didier HERVE
Saint-Hilaire-la-Croix	Sylvain LELIEVRE
Saint-Myon	Jérôme MEYNET
Saint-Priest-des-Champs	Marie-Claude BAGNAUD
Saint-Quintin-sur-Sioule	Loïc BOULAIS
Saint-Sulpice	Christian ERAGNE
Sauret-Besserve	Jacques LAGUET
Servant	Gilles CHAMPOMIER
Teilhède	Olivier SURE
Vergheas	Gilles BERNARD
Verneugheol	Bernard THOMAS
Villossanges	Jean-Yves NEDELLEC
Voingt	Josias GARCIA

COMMUNAUTES DE COMMUNES		DELEGUES PRESENTS
Chavanon Combrailles et Volcans AR Prefecture	063-256301375-20240626-DCS20260603-DE Reçu le 09/07/2024 Publié le 09/07/2024	Yannick BONY Janette VIALETTE-GIRAUD Sébastien GUILLOT Gérard VENEULT
Pays de Saint-Eloy		Laurent DUMAS Jean-Claude CAZEAU Marc GIDEL
CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX PRESENTS		
Canton de Saint-Georges-de-Mons Canton de Saint-Ours		Grégory BONNET Cédric ROUGHEOL

Communes non représentées ou absence des délégués titulaire et suppléant :

Ars-les-Favet	Biollet (excusés)	
Bourg-Lastic	Briffons (excusés- POUVOIR)	
Bromont-Lamothe (excusés)	Bussièrès-près-Pionsat (excusée)	
Buxières-sous-Montaigut (excusé- POUVOIR)	Château-sur-Cher	Cisternes-
le-Forêt (excusé)	Combrailles (excusé)	
Combronde (excusé)	Durmignat (excusée)	Espinasse
(excusée)	Jozerand	
La Celle d'Auvergne (excusé)	La Crouzille	
La Goutelle	Le Quartier (excusée- POUVOIR)	
Les Ancizes-Comps (excusés)	Loubeyrat (excusés)	
Manzat (excusés)	Messeix (excusé)	
Montfermy (excusée)	Neuf-Eglise (excusée- POUVOIR)	
Pionsat	Roche d'Agoux (excusée- POUVOIR)	Saint-
Angel (excusé)	Saint-Etienne-des-Champs (excusée)	
Saint-Germain-près-Herment (excusé)	Saint-Gervais-d'Auvergne (excusé)	Saint-
Hilaire-les-Monges (excusé)	Saint-Jacques-d'Ambur (excusée)	
Saint-Julien-la-Geneste (excusé)	Saint-Maigner	
Saint-Maurice-près-Pionsat	Saint-Pardoux (excusé)	
Saint-Pierre-le-Chastel (excusé)	Saint-Rémy-de-Blot (excusés)	
Sauvagnat (excusé)	Savennes (excusée)	
Teilhet (excusé)	Tortebesse (excusé- POUVOIR)	
Tralaigues (excusée)	Virlet	Vitrac
(excusé)	Youx (excusé)	
Yssac-la-Tourette (excusé)		

Communautés de communes :

Monsieur Frédéric SABY, excusé-**POUVOIR**

Monsieur Julien PERRIN, excusé-**POUVOIR**

Conseillers Départementaux excusés ou absents :

Monsieur Bertrand BARRAUD, Représentant du Président Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (excusé)

Monsieur Jérôme GAUMET, Conseiller Départemental du Canton de Saint-Eloy les Mines (excusé)

Madame Jocelyne LELONG, Conseillère Départementale du Canton de Saint-Eloy-les-Mines (excusée)

Madame Clémentine RAINEAU, Conseillère Départementale du Canton de Saint-Georges-de-Mons (excusée-**POUVOIR**)

Madame Audrey MANUBY, Conseillère Départementale, du Canton de St-Ours (excusée)

AR Prefecture

063-256301375-20240626-DCS20260603-DE
Reçu le 09/07/2024
Publié le 09/07/2024